

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 15 mars 2013

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	11
Vote par procuration.....	2
Nombre de votants.....	13
Date de convocation du conseil municipal: le 08 mars 2013	

L'an deux mil treize, le quinze mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NOVELLI, Maire de RICHELIEU.
La séance a été publique.

Etaient présents : MMES et MM. Hervé NOVELLI, Michel AUBERT, Danièle MARTIN, Jean-Claude GARNIER, Jacques DROUCHAUX, Pierre GRAVEL, Françoise BRABAN, Yves LAMORRE, Frédérique JARDIN, Jean-François MALECOT, Philippe THIOT.

Absents excusés : Alain GROLLAUD a donné procuration à Michel AUBERT, Etienne MARTEGOUTTE a donné procuration à Hervé NOVELLI, Arnaud SACCOMANDI et Patricia MLAKAR.

Secrétaire de séance : Frédérique JARDIN

01-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2013

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

02-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- DIA 2013/008 : 2 terrains bâtis cadastrés AC 232 d'une superficie de 226 m² et AC 233 d'une superficie de 726 m², situés au 20, route de Loudun,
- DIA 2013/009 : un terrain cadastré A 752 d'une superficie de 1 157 m² situé au 33, rue des Capucines,
- DIA 2013/0010 : un terrain cadastré D 228 d'une superficie de 1811 m² situé au lieu-dit « les justices »,
- DIA 2013/0011 : Une maison d'habitation cadastrée C 1234 d'une superficie de 397 m² situé 54, rue Bourbon.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

03- DECISION DU MAIRE, LIGNE DE TRESORERIE

M. Arnaud SACCOMANDI arrive à 20h45.

M. le Maire indique que, comme il était décidé lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2013, il a signé un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne.

Voici les éléments du contrat :

- Montant maximum : 400 000 €,
- Durée : jusqu'au 18/12/2013,
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 1,95 % (valeur index au 22/02/13 = 0,081 %),
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office et remboursement : débit d'office,

- Demande de tirage : si effectuée entre 7h et 16h30, J+1 et si entre 16h30 et 21h, J+2 (J=date de valeur,
- Demande de remboursement : les délais sont identiques aux demandes de tirage,
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office,
- Frais de dossier : 600 € prélevés en une seule fois,
- Commission d'engagement : néant,
- Commission de mouvement : offert,
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts,

Le Conseil Municipal prend acte de la signature de ce contrat.

04-COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

M. MARTEGOUTTE arrive à 21h.

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Michel AUBERT, 1^{er} adjoint,

Après s'être fait présenté le compte administratif 2012, dressé par l'ordonnateur et accompagné du compte de gestion du receveur municipal.

Considérant que M. Hervé NOVELLI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances de la Commune, en poursuivant toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif de l'exercice 2012,
M. le Maire ne prend pas part au vote.

BUDGET VILLE		PREVU	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER	TOTAL
investissement	dépenses	6 744 801,88	3 534 608,61	1 486 241,00	5 020 849,61
	recettes	6 744 801,88	3 435 114,99	1 438 531,03	4 873 646,02
	déficit d'investissement		-99 493,62	-47 709,97	-147 203,59
	excédent d'investissement				
fonctionnement	dépenses	1 918 756,25	1 715 240,61		1 715 240,61
	recettes	1 918 756,25	1 919 465,03		1 919 465,03
	excédent de fonctionnement		204 224,42		204 224,42
BUDGET ASSAINISSEMENT					
investissement	dépenses	72 813,85	34 681,72	18 000,00	52 681,72
	recettes	72 813,85	47 511,82	0,00	47 511,82
	déficit d'investissement		-12 830,10		5 169,90
	excédent d'investissement			-18 000,00	
fonctionnement	dépenses	78 939,35	49 114,71		49 114,71
	recettes	78 939,35	73 577,52		73 577,52
	excédent de fonctionnement		24 462,81		24 462,81

- Approuve le compte administratif 2012

05-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Hervé NOVELLI, Maire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe de l'assainissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Procède au vote,
- Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

06–AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2012

BUDGET PRINCIPAL

Après avoir procédé à l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal :

- Procède au vote :
- Décide, à l'unanimité, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exploitation de l'exercice 2012.

affectation du résultat de 2012 sur 2013

budget ville		
fonctionnement		
	montants	article
excédent ou déficit	2011 54 353,53	c/002 au budget 2012
dépenses	2012 1 715 240,61	
recettes	2012 1 865 111,50	
résultat de l'exercice	2012 149 870,89	
résultat cumulé de l'exercice	204 224,42	

investissement		
excédent ou déficit	2011 280 105,43	c/001 au budget 2012
dépenses	2012 3 254 503,18	
recettes	2012 3 435 114,99	
résultat de l'exercice	2012 180 611,81	
résultat cumulé de l'exercice	-99 493,62	c/001 au budget 2013
restes à réaliser en dépenses 2012	1 486 241,00	à reporter au budget 2013
restes à réaliser en recettes 2012	1 438 531,03	à reporter au budget 2013
solde des restes à réaliser 2012	-47 709,97	
besoin de financement pour 2013	147 203,59	c/1068 au budget 2013
résultat à reporter en 2013		
résultat de fonctionnement à reporter en 2013	57 020,83	c/002 au budget 2013

BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir procédé à l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal :

- Procède au vote :
- Décide, à l'unanimité, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exploitation de l'exercice 2012.

investissement		
excédent ou déficit 2011	17 115,60	c/001 au budget 2012
dépenses 2012	17 566,12	
recettes 2012	47 511,82	
résultat de l'exercice 2012	29 945,70	
résultat cumulé de l'exercice 2012	12 830,10	c/001 au budget 2013
restes à réaliser en dépense 2012	18 000,00	à reporter au budget 2013
restes à réaliser en recettes 2012	0,00	à reporter au budget 2013
solde des restes à réaliser 2012	-18 000,00	
autofinancement obligatoire :	7 000,00	c/1068 au budget 2013
résultat à reporter en 2013		
résultat de fonctionnement à reporter en 2013	17 462,81	c/002 au budget 2013

•

06B-ETAT DU PERSONNEL

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal arrête l'état du personnel pour l'année 2013 selon le tableau suivant :

ETAT DU PERSONNEL																			
2013																			
filière	emploi	1er janvier			1er avril			1er mai			1er juin			1er juillet			1er octobre		
		pou	rvu	non	pou	rvu	non	pou	rvu	non	pou	rvu	non	pou	rvu	non	pou	rvu	non
emplois titulaires																			
administrative																			
	secrétaire général (attaché territorial)	1			1			1			1			1			1		
	rédacteur principal 1ère cl.	2			2			2			2			2			2		
	adjoint administratif 1ère classe	1			1			1			1			1			1		
	adjoint administratif de 2ème classe	2			2			2			2			2			2		
police municipale																			
	brigadier de police	1			1			1			1			1			1		
	adjoint technique 2e cl ASVP	1			1			1			1			1			1		
sanitaire et sociale																			
	agent spécialisé écoles maternelles principal 2e cl	1			1			1			1			1			1		
	agent spécialisé écoles maternelles 1ère classe	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
culturelle																			
	assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	1			1			1			1			1			1		
	adjoint du patrimoine 2e classe	1			1			1			1			1			1		
technique																			
	agent de maitrise	1			1			1			1			1			1		
	adjoint technique princ 2e cl	1			1			1			1			1			1		
	adjoint technique 1ère classe	1			2			2			2			2			2		
	adjoint technique 2e classe	7			6			6			6			6			6		
sous-total		22	1		22	1		22	1		22	1		22	1		22	1	
emplois non titulaires																			
	chargé de mission projet ville temps complet	1			1			1			1			1			1		
	éducateur APS natation BEESAN	0			0			0			1			1			0		
	adjoint technique 2ème classe (services techniques)	1			0			0			0			0			0		
	apprenti (services techniques)	1			1			1			1			1			1		
	adjoint technique 2e cl cantine, ménage, temps incomplet	3			3			3			3			3			3		
	contrat accompagnement à l'emploi (CAE) musée, espace Richelieu	0			0			2			2			2			0		
sous total		6	0		5	0		7	0		8	0		8	0		5	0	
total général		28	1		27	1		29	1		30	1		30	1		27	1	

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2013, chapitre 12-Charges du personnel.

06C-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente les propositions de subventions aux associations telles que définies par la commission des finances (voir note jointe), chaque demande ayant fait l'objet d'un examen attentif, instruite en fonction d'un état des frais supplémentifs assumés par la commune le cas échéant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête comme suit le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2013 : 6574, associations : 42 474 €

06D-SUBVENTION C.C.A.S.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 8 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de RICHELIEU.

Les crédits seront inscrits dans le budget 2012 à l'article 657362.

06E-ECOLE PRIVEE « LE SACRE CŒUR » PARTICIPATION 2012

M. le Maire rappelle les sommes versées en 2012 à l'école privée « Le Sacré Cœur », établissement sous contrat d'association.

- En primaire : 571 €/ élève
- En maternelle : 1140 €/ élève

Il propose pour 2013 de verser une somme calculée avec une augmentation d'environ 3 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve cette proposition
- fixe le forfait 2013, versé à l'école « Le Sacré cœur », pour les élèves domiciliés à RICHELIEU au montant suivant:
En primaire : **590 €** nombre d'élèves estimé: 10
En maternelle : **1180 €** nombre d'élèves estimé: 4

Le montant total de la participation 2013 sera de : 10 620 €

Les crédits ont été inscrits au budget 2013- Article 6574 – subventions

06F-VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2013

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux,
- arrête les taux d'imposition pour l'année 2013
 - taxe d'habitation : 17,20 %
 - taxe foncière bâtie : 18,83 %
 - taxe foncière non bâtie : 42,82 %
 - CFE : 19,46 %

06G-BUDGET COMMUNE 2013- BUDGET ASSAINISSEMENT 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✓ Adopte le budget principal de la Commune
- ✓ Adopte le budget annexe assainissement

Ces deux budgets s'équilibrent en recettes et en dépenses à :

- **budget principal**
 - 1 989 177,87 € en fonctionnement
 - 2 835 137,37 € en investissement
- **budget annexe assainissement**
 - 62 432,26 € en section d'exploitation
 - 55 812,08 € en section d'investissement

6H-PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE RICHELIEU

Conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe, le montant de la participation due par les communes de résidence dont les enfants fréquentent les écoles publiques de RICHELIEU, à la somme de :

- ✓ 555 € pour les enfants de l'école maternelle
- ✓ 416 € pour les enfants de l'école primaire

La recette correspondante est inscrite à l'article 7474 du budget.

Tous les ans, le budget de la commune et de l'assainissement prévoient un pourcentage des salaires du Secrétaire Général et de la comptable. En effet, pour valoriser le temps passé par ces deux agents, il est prévu un remboursement du budget assainissement au budget communal. Cette année, il est proposé d'augmenter le pourcentage de salaire reversé par le budget assainissement au budget général, en le passant de 5 à 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de rattacher 10 % des salaires du Secrétaire Général (attaché territorial) et de la comptable (rédacteur territorial chef) au budget assainissement, de façon à effectuer un « remboursement » du budget assainissement vers le budget de la commune. A titre indicatif, le montant pour 2013 est de 9 222,41 € au total. Cette délibération restera exécutoire tant qu'une délibération modificative ne sera pas prise.

La recette correspondante est inscrite à l'article 7474 du budget.

07- AMENDES DE POLICE

La Ville de Richelieu pourrait déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour créer les aménagements avenue du Québec et route de Chinon pour ralentir le passage des camions. Ces aménagements seraient les mêmes que ceux actuellement en place, mais non amovibles, avec des bordures de trottoirs. De plus, il faudrait intégrer dans ce plan de financement l'abattage du

platane au virage de l'avenue du Québec et de la rue Pasteur qui doit être réalisé pour assurer la sécurité des usagers et surtout des piétons.

Le montant des travaux est le suivant :

- Aménagement chicanes avenue du Québec et route de Chinon: 12 804,00 €,
- Abattage du platane : 2 550,00 € HT,
- Total : 15 354,00 € HT.

La Ville de Richelieu demanderait une subvention de 7 677,00 €, soit 50 % des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour effectuer les travaux cités précédemment au taux de 50 %.

08- POLE D'EXCELLENCE RURALE ET DETR

La Ville de Richelieu a prévu de réaliser des travaux pour l'accueil périscolaire à la maternelle. Ces travaux ont été inscrits dans la maquette-cadre du PER et il est prévu une participation du Fonds Ministériel Mutualisé (FMM) de 127 500 € sur un montant d'investissement de 300 000 € HT. Sur cette maquette, il est aussi prévu une aide DETR de 22 500 €. Les travaux sont importants car le passage à la semaine de 9 demi-journées de travail oblige la commune à proposer des solutions d'accueil périscolaires et donc de forts investissements pour faire face au nombre d'enfants concernés.

A l'heure actuelle, les travaux sont estimés à 360361,40 € HT.

Solution avec la DETR sur la maquette :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
nature	montant	nature	montant
travaux	314 740,00	DETR 2013	22 500,00
maîtrise d'œuvre (11%)	34 621,40	CAF subvention	33 400,00
SPS	3 500,00	CAF emprunt	33 400,00
bureau de contrôle	7 500,00	PER	127 500,00
		commune	143 561,40
TOTAL	360 361,40	TOTAL	360 361,40

Sachant que la commune doit faire des choix sur les investissements prévus, M. le Maire propose de reporter les travaux d'aménagement de l'école maternelle pour ne retenir en 2013 que les travaux liés au périscolaire. Dans ce cas, la commune pourrait renoncer à la DETR sollicitée pour l'école maternelle et solliciter 20 % sur les travaux nécessaires à la mise en place d'un accueil périscolaire de qualité.

Solution avec une DETR à 20 % :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
nature	montant	nature	montant
travaux	314 740,00	DETR liée au PER	72 072,28
maîtrise d'œuvre (11%)	34 621,40	CAF subvention	33 400,00
SPS	3 500,00	CAF emprunt	33 400,00
bureau de contrôle	7 500,00	PER Commune	127 500,00 93 989,12
TOTAL	360 361,40	TOTAL	360 361,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Pôle d'excellence Rurale sur l'opération de l'accueil périscolaire pour un montant de 127 500 € et de solliciter une participation au titre de la DETR de 20 % (71 473 ,89 € au lieu des 22 500 € de la maquette) sur les travaux de l'accueil périscolaire qui sont estimés à 359 869,45 € HT.
- Décide d'autoriser M. le Maire a renoncé à la demande de DETR concernant la restauration de l'école maternelle déposée en janvier 2013.

08B- ACCUEIL PERISCOLAIRE FEADER

La Ville de Richelieu a prévu de réaliser des travaux pour l'accueil périscolaire à la maternelle. Ces travaux ont été inscrits dans la maquette-cadre du PER et il est prévu une participation du Fonds Ministériel Mutualisé (FMM) de 127 500 € sur un montant d'investissement de 300 000 € HT. Sur cette maquette, il est aussi prévu une aide DETR de 22 500 €. Les travaux sont importants car le passage à la semaine de 9 demi-journées de travail oblige la commune à proposer des solutions d'accueil périscolaires et donc de forts investissements pour faire face au nombre d'enfants concernés.

A l'heure actuelle, les travaux sont estimés à 357 369,45 € HT.

La commune pourrait réaliser une demande de financement au titre du FEADER. Cette participation financière peut compléter le plan de financements pour atteindre 80 % de subvention de la dépense HT.

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
nature	montant	nature	montant
travaux	314 740,00	DETR 2013	22 500,00
maîtrise d'œuvre (11%)	34 621,40	CAF subvention	33 400,00
SPS	3 500,00	CAF emprunt à taux 0	33 400,00
bureau de contrôle	7 500,00	PER	127 500,00
		FEADER	71 489,12
		commune	72 072,28
TOTAL	360 361,40	TOTAL	360 361,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEADER pour la création d'un accueil périscolaire. Suivant le plan de financements prévisionnel, cette aide pourrait être de 71489,12 €. Cette participation financière du FEADER permettrait de compléter le plan de financements dans la limite de 80 % de subventions.

09- DSP POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement collectif. Le dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre comprend notamment :

- le règlement de consultation,
- un projet de cahier des charges,
- un projet de règlement du service,
- des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plans, comptes rendus, ...

La commission chargée de l'ouverture des plis pour la DSP pour la gestion de l'assainissement s'est réunie le mardi 12 mars avec Mme Duterte de la DDT et a ouvert les plis de candidature pour la DSP.

4 entreprises se sont déclarées candidates :

- STGS,
- SAUR,
- SOGEA,
- VEOLIA.

Ces 4 candidatures ont été retenues et un dossier de consultation va leur être adressé et un délai d'un mois leur sera accordé. Passé ce délai la commission se réunira de nouveau pour l'ouverture des plis, les offres seront analysées et le choix sera fait ensuite.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le dossier de consultation et prend acte de la suite de la procédure.

10- ECLAIRAGE DES HALLES

M. le Maire indique que la consultation pour la mise en lumière et l'éclairage des Halles est terminée.

C'est l'entreprise Artémide qui a été choisie pour fournir le matériel d'éclairage des Halles. C'est donc cette société qui fournira l'équipement et c'est l'entreprise Mercier, titulaire du marché « électricité » qui réalisera la pose.

Le coût de ces installations est de 42 812,38 € HT.

Sur cette somme, la Ville de Richelieu pourrait obtenir une subvention de 3 000 € du SIEIL 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIEIL 37 d'un montant de 20 % de la dépense, écriquée à 3 000 €.

11- QUESTIONS DIVERSES

1/ Association « le souvenir français »

M. le Maire présente l'association et sa nouvelle Présidente, Mme MARTIN.

M. le Maire rappelle que le Souvenir Français est une association distincte des Anciens Combattants.

2/ Association Nationale des villes et pays d'arts et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés

M. le Maire indique qu'il a reçu un courrier de cette association pour inviter la commune à participer à une exposition photographique sur les grilles du Jardin du Luxembourg à Paris. Le coût de cet évènement est de 3 000 €. Le Conseil Municipal est unanime pour ne pas donner suite à cette proposition.

3/ Le Fonds de Dotation

M. le Maire indique que le Fonds de Dotation patrimonial et pour le développement touristique et culturel est en cours de création.

Cet outil devrait permettre d'obtenir quelques milliers d'euros pour les projets richelais. Les statuts devraient prochainement être déposés par les membres fondateurs à la sous-préfecture. A la suite de quoi, la recherche de mécènes pourra commencer.

4/ Cérémonie du 19 mars

La majorité actuelle a choisi de rendre officielle cette date. Le 19 mars devient donc une cérémonie officielle.

M. le Préfet a écrit au Maire en indiquant que les communes devaient pavoiser les bâtiments publics mais seule la cérémonie au chef-lieu départemental est obligatoire. Toutefois, comme les anciens combattants ont choisis de faire une cérémonie, il y en aura une à Richelieu.

M. le Maire indique qu'il ne pourra pas être présent et demande aux membres du Conseil Municipal qui pourrait s'y rendre.

Etienne MARTEGOUTTE et Françoise BRABAN indiquent qu'ils pourront être présents.

5/ Eliport

M. le Maire indique qu'il a reçu les représentants de l'entreprise Eliport. Selon eux, les odeurs seront beaucoup moins gênantes qu'auparavant.

Jacques DROUCHAUX indique qu'ils pourraient planter une haie, d'une part pour couper le vent et d'autre part pour le côté visuel.

Il est aussi indiqué que l'entreprise peut réduire les odeurs en les neutralisant chimiquement.

M. le Maire indique qu'il faudra être vigilant, surtout au mois d'août.

7/ Problème de propreté

Frédérique JARDIN signale qu'elle trouve que la Grande Rue est souvent sale, en particulier devant la maison de la presse. En effet, beaucoup de jeux à gratter sont jetés et s'envolent.

Il est indiqué qu'il y a une poubelle à l'entrée du magasin et que cela ne suffit pas.